



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2022-630

Objet : Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour la flotte automobile de la Commune, avec la société WEX EUROPE SERVICES

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2123-1 à R.2123-5 relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché pour la fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour la flotte automobile de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Maximilien et sur le BOAMP en date du 03 octobre 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au 27 octobre 2022,

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a remis une offre dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT après analyse des offres, que la société WEX EUROPE SERVICES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un marché à procédure adaptée relatif à fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour la flotte automobile de la Commune, avec la société **WEX EUROPE SERVICES** – 20 rue Cambon – 75001 PARIS, avec un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT.

Article 2 : Le marché prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'une année tacitement reconductible une fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un an, soit une durée maximale de deux ans.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 15/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221116-DEC_2022_630-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

acte affiché du 16/11/2022 au 19/01/2023